



HAL
open science

Les transferts d'armements. Problèmes de méthodologie et sources (Inf.4/1-5)

Malizard Julien

► **To cite this version:**

Malizard Julien. Les transferts d'armements. Problèmes de méthodologie et sources (Inf.4/1-5). Paix et sécurité européenne et internationale, 2015, 1. halshs-03150879

HAL Id: halshs-03150879

<https://shs.hal.science/halshs-03150879v1>

Submitted on 2 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les transferts d'armements. Problèmes de méthodologie et sources (Inf.4/1-5)

J. Malizard

Références de la Note

Numéro édition	Rubriques liées	Niveau de fiche	Fiches liées
Inf. 4	E	N 1	

I. Méthodologie (Inf. 4/ 1).

(1) Evaluer les transferts d'équipements militaires est difficile compte tenu du manque de transparence sur les contrats signés entre les deux parties. Outre la valeur du contrat, doivent également s'ajouter des compensations qui peuvent représenter une part non négligeable de ces contrats et pour lesquelles peu de données sont disponibles. Il y a des problèmes majeurs dans l'évaluation des transferts d'armes. Comme le note le SIPRI dans la méthodologie de ses calculs, le concept d'armes n'est pas clairement défini, les activités associées aux transferts d'armes ne sont pas unanimement clarifiées à l'échelle internationale et l'absence de transparence rend très délicate la collecte des données.

Comme pour l'évaluation des dépenses de défense, la qualité des informations est cruciale pour l'évaluation des transferts d'armes. Dans les pays développés et démocratiques, il y a la publication régulière d'un rapport parlementaire (voir le Rapport au Parlement sur les exportations d'armements de la France) qui explicite les tendances récentes ainsi que les contrats majeurs de l'année passée. Dans la mesure où les pays exportateurs sont, majoritairement des pays développés, il existe des données relativement fiables. Toutefois, une partie non-négligeable des transferts d'armes n'est pas connue, c'est notamment le cas pour les armes de petits calibres de seconde main. Comme le note le *Small Arms Survey*, 875 millions d'armes légères et de petits calibres circulent dans le monde, causant 90% des décès par balles. Les rapports des Nations Unies montrent que moins de 80 pays publient régulièrement des informations détaillées.

La question des transferts sur le long terme pose un problème majeur de comparabilité des matériels dans le temps : on sait que le prix des équipements militaires est supérieur aux prix des biens de consommation ordinaires. Cela correspond bien évidemment à une amélioration de la qualité des matériels ; dans le cas des avions de combat, (Hartley, Conflict and Defense Ouput : An Economic Perspective, *Revue d'économie politique*, 122 (2), 2012, pp 171- 195) montre que le *Spitfire* coûte 300 fois moins cher que le *Typhoon*, mais encore faut-il savoir si ce dernier est 300 fois plus performant que le premier.

II. Sources (Inf. 4/ 2).

(2) Le SIPRI. Depuis 1968, le SIPRI publie annuellement des données sur les transferts d'armes pour l'ensemble des pays du monde, selon une méthode qui lui est propre : plutôt que de raisonner sur la valeur financière du contrat, il propose une grille d'évaluation des équipements de défense appelée TIV, *Trend Indicator Value*. Cet indicateur est une mesure du "transfert de ressources militaires" plutôt que sa contrepartie financière. Deux cas sont envisageables : soit l'équipement est parfaitement identifié et l'on peut en donner une valeur économique, soit il ne l'est pas et alors il est rapproché d'équipements connus. Par ailleurs, s'il s'agit d'un équipement de seconde main, le SIPRI applique un coefficient de 0,40 par rapport à un équipement neuf et un coefficient de 0,6 si le matériel a été significativement remis en état. L'intérêt majeur de cette construction est la comparabilité entre les années de sorte que

les tendances de moyen terme peuvent être examinées, ce qui évite l'écueil de la transformation en données réelles. A l'opposé, compte tenu de cette construction, il n'est pas possible de rapprocher les TIV du PIB ou des dépenses militaires car ils ne sont pas exprimés dans la même unité de mesure. Les données existent depuis 1950, d'un point de vue agrégé mais aussi en séparant les différentes catégories d'équipement.

(3) Les Nations Unies (UNODA, *The Global Reported Arms Trade*). Sur la base d'un rapport, *a priori*, annuel, les pays membres des Nations Unies publient des informations chiffrées sur leurs transferts d'armements. Ces informations sont extrêmement détaillées car elles identifient les différentes parties d'un transfert d'armes, le type et le nombre d'équipements échangés. Il y a transparence des données communiquées mais de nombreux pays ne les diffusent pas ; on note même une baisse de 40% des rapports fournis entre 2001 et 2012. Par ailleurs, cette source n'existe que depuis 1992 et avec une cyclicité qui n'est pas annuelle (au moins sur les premières années du programme).

(4) Le *Small Arms Surveys* de l'Institut des Hautes études internationales et du développement de Genève. Il s'agit d'une source spécifiquement centrée sur les questions d'armes légères et de petits calibres. La publication est annuelle et fournit des informations détaillées sur ce sujet. Sont également mentionnées le degré de transparence des principaux pays exportateurs, les pays développés apparaissant comme plus ouverts que les pays en développement. Si cette publication est utile, elle ne couvre qu'une partie limitée du spectre des équipements militaires et n'apparaît donc pas comme une source suffisante pour examiner en détail les transferts d'armes sur le long terme. Toutefois, le Small Arms Survey offre un excellent complément aux publications du SIPRI et des Nations Unies sur un sujet crucial.

(5) Autres sources : les sources nationales (par ex Rapport au Parlement 2014 sur les exportations d'armement de la France) et pour les pays de l'Union européenne les rapports annuels du groupe COARM (disponibles sur le site du Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP). Le Compendium 2014 du GRIP, Dépenses militaires, production et transferts d'armes, de Sophie Durut et Luc Mompaeu (rapports du GRIP 2014/3) est largement consacré à la production et au transfert ; il traite notamment des armes légères et de petit calibre.

Index des Repères et Actualités et Notes d'information

J-F. Guilhaudis

- Abkhazie A 53, B 92
- Accord de partenariat stratégique v. alliances
- Accords d'amitié et de coopération v. alliances
- Accords de coopération de défense v. alliances
- Accords de coopération militaire technique v. alliances
- Accords de défense va alliances, bases B 93, C 134
- Accords et organismes régionaux B 128, 129, 130
- Afghanistan A 64, 86, B 94, 110, F 191, 199
- Afrique de l'Ouest G 206
- AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique) G 212
- Airbus Group E 170
- Al Qaida A 57, 62, B 86, 109, H 219
- Albanie B 112
- Allemagne A 34, E 169, 170, H 223
- Alliance Chine Russie B 101, D 145, H 216
- Alliance de second type B 100- 104
- Alliances A 26, B 84- 105, H 216
- Alliances bilatérales B 86-94, 98
- Alliances collectives B 95- 99--- Inf. 2, 1- 11
- Ansar El Dine H 219
- Antarctique F 204
- Arabie Saoudite B 104, 108, E 178
- Arctique F 196
- Armed Conflicts Data Base* F 195
- Armes, armements va. transferts E 161- 186--- Inf. 4, 1- 5, Inf. 5, 1- 30
- Armes nouvelles E 164
- Armes à sous munitions G 210
- Armes chimiques et biologiques E 183, 184
- Armes classiques va puissances classiques
- Armes de destruction massive E 182, 185, G 211
- Armes hypersonique E 164, G 214
- Armes nouvelles E 161, 162, 164, H 218
- Armes nucléaires va. puissances nucléaires E 165, 181, 183, H 222--- Inf. 1, 1-10, Inf. 5, 1-30
- Asie centrale G 210
- Asie de l'Est G 214
- Asie Pacifique D 153, E 181
- Assemblée générale (ONU) B 119, 124, G 211, 213, H 222
- Australie E 170, F 204, 208
- Autodétermination v. peuples
- Autriche G 212
- Baltes (pays) D 154, F 201, 202, H 222
- Barkhane (opération) C 133
- Bases militaires B 85, 97, C 131-138, F 208, H 216
- Blocs B 84, 98, 99
- Boko Haram A 63, H 219

Brésil A 35, E 169, G 212, H 216, 218
 BRICS B 119
 Brunei F 201
 Budgets militaires v. dépenses militaires
 Cachemire F 198
 Califat (v. Etat islamique) B 109, H 221, 222
 Cambodge B 103, F 208
 Canada F 196
 Capacité de projection A 27
 Capacités militaires v puissances militaires
 Catalogne A 71, 73
 Catastrophes F 206
Center for Systemic Peace F 192, 193
 Communauté économique des Etats de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) B 95
 Centrafrique (RCA) B 121, F 197
 Charte des nations unies v ONU, Assemblée générale, Conseil de sécurité
 Chiites B 104, H 217, 219
 Chili F 204
 Chine A 2, 4, 20, 27, 48, B 101-103, 113, 120, C 131, 132, 137, D 144, 153, 159, E 169, F 201, G 210, 212, 214, H 216-218, 223--- Inf. 1, 5, Inf. 5, 17- 19
 Chiran B 101, H 217
 Chrétiens d’Orient A 79
 Chypre Nord A 52, F 198, 203
 Comité international de la Croix Rouge (CICR) F 208
 Cour internationale de justice (CIJ) A 4, F 190, 204, H 222
 Coalition anti Etat islamique B 108
 Coalition(s) B 84, 105-111, 130, H 223
 Collier des perles C 132
 Commerce des armes (traité) G 210
 Commission du désarmement G 211
 Complexe(s) militaro- industriel(s) E 166, 172
 Conférence du désarmement G 211
 Conférences d’examen G 210
Conflict Barometer F 192
Conflict Data Program (Uppsala) F 191
 Conflits F 189- 204, H 218
 Congo (RdC) B 121
 Conseil de sécurité B 108, 110, 119- 121, 128, D 159, G 210, 211, H 222, 223
 Contre insurrection F 199
 Corée du Nord A 6, 25, 57, B 88, G 210, 211--- Inf. 1, 9, Inf. 5, 29- 30
 Corée du Sud B 88, E 170
 Cour européenne des droits de l’Homme (CEDH) F 208
 Cour pénale internationale F 208
 Course aux armements E 180, 181, F 188, H 218
 Crimée A 55, 57, B 96, 114, 120, 124, F 203, G 210, H 222
 Criminalité A 59
 Crise du désarmement G 210
Crisis Watch F 194
 Cyberguerre F 190, 205
 Danemark F 196

Darfour F 197
 Défense commune B 85
Defence innovation Initiative A 39, E 186
Department of Peace and Conflict Research Uppsala va. UCDP F 191
 Dépenses militaires D 139- 159, G 214, H 218, 223--- Inf. 3, 1- 10
 Dépenses militaires mondiales D 141, 142
 Dépenses militaires par catégories (R&D...) D 159
 Dépenses militaires par régions D 150- 157
 Dépenses militaires, palmarès D 146- 149
 Dépenses militaires de la France D 158
 Dépenses militaires européennes D 154- 157
 Dépenses militaires & Grand Moyen Orient D 152
 Dépenses militaires & Asie Pacifique D 153
 Désarmement G 209- 214, H 222
 Désarmement nucléaire G 210, 212- 214, H 218
 Différends F 190, H 223
 Différentiel de puissance A 2, 27, G 214, H 218
 Dispositif militaire C 131, 134
 Dissuasion A 1, E 165, G 213, 214, H 218
 Djibouti C 131, 132, 138
 Doctrine de défense A 39, 40, 41
 Droit des conflits armés F 208, H 222
 Droit des peuples v. peuples
 Droit humanitaire F 208, H 222
 Drones E 164
 EADS E 170
 Eau F 197
 Ebola B 119, F 206
 Ecosse A 72
 Egypte B 89, 104, 105, 108, G 212
 Embargo sur les armes G 211
Enduring Freedom B 85, 105, 110
 Engagement unilatéral d'assistance B 85
 Engagement de se consulter B 85
 ENMOD (convention¹) G 210
 Entreprises transeuropéennes E 169
 Epidémies F 206
 Espace G 211, 214, H 218
 Espagne E 170, F 206
 Etat effondré A 42, 43
 Etat exempt d'armes nucléaires B 113
 Etat fragile A 42- 44
 Etat islamique A 38, 57, 62, B 104, 108, 111, F 196, H 219, 221, 222
 Etat renaissant A 42, 46
 Etats dotés (TNP) 4, 18-21, 212--- Inf. 1, 2- 5, Inf. 5, 4- 19
 Etats-Unis A 4, 18, 27, 39, B 86-90, 96, 102, 111, 113, 114, 119, 121, 122, C 131, 132, D 143, 153 159, E 163, 169, F 196, 201, 206, 208, G 212, 214, 216-219, H 222--- Inf. 1, 3, Inf. 5, 4- 6

¹ Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles.

Ethiopie F 197
 Europe voir IESD, OTAN, Union européenne
 Exercices militaires B 85
 Exportation(s) d'armements E 175, 178
 Facilités militaires (v.a. bases) B 85, C 131, 137, H 216
 FCE (traité) G 210
 Finlande B 85, F 196
 FNI (traité) G 210
 Forces spéciales F 199
Fragile State Index va. *Global Report...* A 43
 France A 4, 19, 27, B 93, 108, C 132- 134, D 156, 158, 159, E 169, 170, 178, G 212, 216
 --- Inf. 1, 4, Inf. 5, 13- 16
 G 5 Sahel B 107, C 133
 Garanties de sécurité B 113
 Gaza B 121, 124
 Géopolitique F 196, 197
 Géorgie B 92
 Gibraltar F 203
Global Report. Conflict, Governance and State fragility F 193,
Global Terrorism Index A 61
 Golan F 203
 Grand Moyen Orient D 152
 Graphène E 164
 Guerre F 190-192, 200, 205
 Guerre économique F 190, 205
 Guinée B 93, F 206
 Haut Karabakh F 198
 Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) F 207
Heidelberg Institute for International Conflict Research (HIIK) F 192
Homeland Quadriennial Review A 39
 Hong Kong A 48, 70
 Humanitaire F 191, G 212
 Hyper puissance A 2
 Idées E 165, F 199
 Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) A 32, 85, D 156
 Importation(s) d'armements E 176, 177
 Inde A 5, 24, 27, B 102, D 153, E 170, G 211, 212--- Inf. 1, 8, Inf. 5, 23- 25
 Industrie(s) d'armement(s) E 166-171, H 216
 Initiative amphibie européenne A 27
 Installations militaires v. Bases militaires C 131
International Crisis Group F 191, 194, 200
International Institute for Strategic Studies (IISS) F 191, 195--- Inf. 4, 4
 Irak A 76, B 108, 124, F 196, 199, H 216, 219, 222
 Iran A 7, 9, 57, B 101, 104, 108, 122, F 196, G 210, 211, H 217
 ISAF B 86, 110
 Israël A 5, 23, B 89, 105, 121, 122, 124, E 170, F 197--- Inf. 1, 7, Inf. 5, 20- 22
 Palestine F 191, 196- 198, 200, H 222, 223
 Italie E 169
 Japon A 36, B 87, 88, 102, C 132, D 153, E 170, 178, F 201, 204, H 216, 218
 Jérusalem B 122

Jordanie F 197
KMW (Krauss- Maffei- Wegman) E 170
Kosovo A 49, 71, B 105
Kurdes A 76
Légitime défense va alliances B 105, 108
Liberia F 206
Libye A 44, B 111, F 197, H 222
LoI (letter of Intent) E 169
Macao A 70
Maintien de la paix B119, 123- 130, H 222
Major Non NATO Ally B 86, 114
Malaisie F 201
Mali B 93, 107, 121, C 133, F 206, H 219
Malouines C 135, F 191, 197, 198
Matières fissiles G 210,
MBDA E 170
Mécanisme du désarmement (va. Conférence, Commission du désarmement) G 210- 211
Mer de chine F 196, 201, H 216, 217
Mercenaires A 82, 83
Mesures coercitives unilatérales B 119
Mesures de confiance G 210
Mexique G 212,
Mines anti personnel G 210
Minorités A 68, 79- 81, H 217
Missions de consolidation et de rétablissement de la paix B 126
Modernisation E 181--- Inf. 5, 1- 30
Moldavie F 202
Mongolie B 113
Moyen Orient va. Grand Moyen Orient B 124, H 221
MUJAO H 219
National Intelligence Strategy A 39
Neutralisation H 222
Neutralité B 112, 114, D 156
Nexter E 170
Nigeria F 206
Nil F 197
Non Alignés, non alignement A 78, B 85, 112-114, 116, 119, D 156
Normes B 119, H 222
Norvège F 196
Nouveaux producteurs d'armements E 169
OCCAR E 156, 171
Occidentaux B 119, 120, C 131, D 153, H 216- 218, 222, 223
Okinawa C 132
OMC F 204
OMS F 206
ONG F 207, G 212, H 222
ONU va Assemblée générale, Conseil de sécurité, B 118, 119, 125- 127, 129, F 190, 203,
G 210, H 222, 223
Open Skies G 210
Opérations de maintien de la paix B 125- 127

Ordre international F 196, H 215, 220- 223
 Organisme(s) de sécurité collective B 84, 95, 105, 117, 128- 130
 Ossétie du Sud A 53
 OTAN A 2, 33, B 86, 94, 96, 110, D 154- 156, 159, G 210, 213, H 216, 222
 OTSC (Organisation du traité de sécurité collective) B 92, 97, 99, 113, 114, 128, C 136,
 D154
 Ouïgour A 80
 Pakistan A 5, 24, 65, D 153, F 197, G 212--- Inf. 1, 8, Inf. 5 26- 28
 Palestine A 50, 75, B 122, 124, H 222
 Partenariat B 94, 113
 Partenariat de défense B 93, 94
 Partenariat stratégique B 86, 101
 Pérou F 204
 Peuples A68- 78, B 122, H 222
 Philippines B 103, F 201
 Philnambodge B 103, D 153
 Programmes d'armement E 171
 OIAC (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) G 210
 Pirates A 59, 67, B 119, G 223
 Politique de défense A 39- 41
 Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) v IESD
 Pologne A 37, D 156
 Pré- positionnement C 133- 135
 Projection de puissance A 27
 Prolifération(s) voir TNP E 182- 184, G 211, 213, 214
 Puissance classique A 1, 26- 30
 Puissance militaire A 1- 41
 Puissances aériennes A 29
 Puissances navales A 28
 Puissances nucléaires A 1, 3- 25, 31, Inf. 1, 1- 10, Inf. 5, 1- 30
 Puissances terrestres A 30
 Puntland A 53, H 221
Quadriennial Defence Review A 39
 R&D militaire E 162, 163, H 216
 RAM (Révolution dans les affaires militaires) E 165, F 199, G 214
 Réfugiés F 207
 Risques explosifs de guerre G 210
 Royaume Uni A 4, 10, 19, 27, B 90, 122, C 135, D 156, 159, E 169, 170, F 206, G 212,
 216--- Inf. 1, 4, Inf. 5 10-12
 Russie A 2, 4, 18, 27, 40, 55, 58, B 85, 89, 91, 98, 99, 101, 102, 108, 113, 114, 120, C 131,
 136, D 153, 154, 159, E 169, 186, F 196, 199, 201, 202, G 210, 212, 214, H 216- 218, 222,
 223--- Inf. 1, 4, Inf. 5, 7-9
 Safran E 170
 Sahara occidental A 51, B 107, F 191, 197, 198, H 221
 Sahara Sahel B 104, 107
 Sanctions A 42, 56- 58, B 114, 122, H 222
 Sécurité collective (va organismes de) B 105, 122, 128, F 198, H 223
 Sécurité maritime F 210
 Sénégal F 206
 Serval C 133

Sierra Leone F 206
 Sinäi B 105
 Singapour E 170
 Situations étatiques incertaines A 42, 47
 Sociétés militaires privées A 82, 83
 Somalie A 46, 53, F 197, H 221
 Somalisation A 42, 43, 45
 Soudan F 197
 START Inf. 1, 3
Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI) D 142- 145, 147- 149, 151- 156,
 E 168, 169, 174- 176, F 191, 200--- Inf. 3, 3, 10, Inf. 4, 2
Strategy for Countering Weapons of Mass Destruction A 39
 Suède E 170, F 196,
 Suisse E 170
 Sunnites B 104, H 217, 219
 Surarmement E 186
 Syrie A 76, B 91, 108, 120, 124, C 136, E 184, F 191, 196, G 210, H 216, 222
 Système international D 145, F 196, H 215- 220
 Systèmes défensifs G 214
 Taiwan A 48, F 196, 201
 Taliban A 52, 63
 Tchad C 133
 Territoires coloniaux A 78
 Territoires non autonomes v. Territoires coloniaux
 Terrorisme A 59, 60- 66, B 86, 106, 119, F 185, 199, G 213, H 219, 223
 Tibet A 81
 TICEN (traité d'interdiction complète des essais nucléaires) G 210
 TNP A 4- 8, 11, 12, G 210, 212, 214---- Inf. 1, 2- 5,
 Transferts d'armements A 64, 85, E 173- 179---- Inf. 4, 1- 5
 Transnistrie F 201
 Tribunaux pénaux internationaux F 208
 Tunisie A 69
 Turquie A 76, B 108, E 169
 UCDP (*Uppsala Conflict Data Program*) F 191, 200
 Ukraine A 33, 55, 74, B 96, 97, 99, 101, 114, C 136, E 170, F 198, 201, 202, G 210, H 216,
 218, 222
 Union eurasiatique B 114
 Union européenne A 2, 27, 32, 33, B 113, 114, 122, 130, D 156, 159, E 163, 170, 179, F
 207, G 216, H 218, 222
 Veto B 105, 121, 122
 Vietnam B 103, F 201
 Yémen F 197
 Zone de guerre et d'insécurité H 221
 Zone grise H 221
 Zones exemptes d'armes nucléaires G 210, 211, 214, H 222